

La Charte Natura 2000

Il s'agit d'un outil d'adhésion aux objectifs de conservation ou de rétablissement des habitats naturels et des espèces poursuivis sur le site et définis dans le DOCOB. **L'adhésion** est une **démarche volontaire et contractuelle** qui marque un engagement fort **aux valeurs et objectifs de Natura 2000**. Elle n'implique pas le versement d'une contre partie financière et donne accès à des exonérations fiscales et à certaines aides publiques (exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations, déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales et garantie de gestion durable des forêts).

La Charte est constituée d'une liste d'engagements non rémunérés et contrôlables par l'État qui correspondent à des « pratiques de gestion courante et durable des terrains inclus dans le site ainsi qu'à des pratiques sportives et récréatives respectueuses des habitats naturels et des espèces » (Article R. 414-12, Code de l'Environnement). Sont susceptibles d'être signataires, toutes les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, titulaires de droits réels ou personnels portant sur des parcelles incluses dans un site Natura 2000. L'adhésion se fait pour une **durée de 5 ans minimum** ou de 10 ans. La Charte Natura 2000 apporte par ailleurs la reconnaissance de la qualité des milieux naturels présents sur ces sites (**labellisation du territoire**) et également des pratiques favorables à la conservation de ces milieux (**valorisation des pratiques respectueuses**).

Quelques engagements extraits de la Charte 'Rivière Salat' :

Engagements généraux

Engagement 14 : Conserver les éléments fixes du paysage repérés au moment de l'adhésion (haies, mares, arbres isolés...)

Engagement 19 : Ne pas introduire d'espèces animales et végétales exotiques envahissantes

Engagements par milieu

Haies, bosquets, alignements, arbres isolés

Engagement 31 : Pas de traitement phytosanitaire

Cours d'eau, ripisylve

Engagement 51 : Interventions d'entretien sur la ripisylve entre fin août et fin mars

A venir... la phase d'animation

Elle durera 5/6 ans et permettra la mise en œuvre des actions décrites dans le DOCOB. Au cours de cette période le comité de pilotage 'Rivière Salat' se réunira régulièrement pour valider les pistes de travail.

Les sous-sites ariégeois du grand site FR7301822 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » ont validé à l'heure actuelle leurs DOCOBs respectifs ; reste ceux de la Garonne amont (dont Pique et Neste) et de la Garonne aval qui doivent être validés dans le premier semestre 2010. La validation officielle de tous ces DOCOB par le grand comité de pilotage du site aura vraisemblablement lieu dans le 2nd trimestre 2010. La loi DTR (Loi n°2005-157 du 23 février 2005 sur le développement des territoires ruraux) accroît le rôle des collectivités territoriales dans la gestion des sites Natura 2000. Il sera donc proposé, à un représentant des collectivités territoriales et de leurs groupements, d'assurer la présidence du comité de pilotage et l'animation du site.

Pour en savoir plus

Site internet de MIGADO : <http://www.migado.fr> (Dans 'Missions' / Natura 2000' et dans 'Téléchargements' / 'Lettres d'information').

Vous trouverez une version téléchargeable des bulletins 'infosite' et des informations complémentaires sur cette étude.

Les contacts

Fédération de Pêche de l'Ariège

Contact : **Allan YOTTE**

13 place du 59ème R.I.

09000 FOIX

Tél. 05 34 09 31 09

Fax. 05 61 65 12 40

E-mail : allan.yotte@peche-ariège.com

Association MI.GA.DO.

Contact : **Anne SOULARD**

35 Avenue de la Marqueille

31650 SAINT ORENS DE GAMEVILLE

Tél. 05 61 75 83 97

Fax. 05 61 75 92 34

E-mail : soulard-natura2000@migado.fr



Conception, rédaction et réalisation : A. Soulard, MI.GA.DO. ; Reproduction : COREP, Toulouse RC 308 187 426—Ne pas jeter sur la voie publique

Bulletin n°4

Mars 2010



Site Natura 2000 n°FR7301822

'Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste'

Rivière SALAT (lit mineur)

Éditorial

La constitution du réseau Natura 2000 en Ariège repose sur 15 sites en application de la Directive « Habitats » et 6 zones de protection spéciale (ZPS).

L'étude de la rivière Salat démarrée en 2006 devait permettre l'élaboration du DOCOB, document de gestion porté par la Fédération de Pêche de l'Ariège assistée de l'ANA et de MIGADO.

Le 4^{ème} comité de pilotage en mars 2009 a permis à la fois la validation de la charte du site et du DOCOB.

Je tiens à souligner l'excellence des études qui ont été réalisées par les opérateurs dans le respect des partenaires et des délais qui leur étaient impartis.

Ce site qui fait partie d'un grand site interdépartemental et régional a été divisé en entités qui ont toutes leur DOCOB approuvé ou en passe de l'être (rivière Salat, rivière Ariège, rivière Hers, Garonne amont et Garonne aval).

Au cours du second trimestre 2010, un COPIL fédérant les 5 sous sites validera tous les DOCOB et proposera la présidence du comité de suivi « phase animation » aux collectivités territoriales. J'engage vivement ces dernières à se porter candidates à l'instar du PNR et de la commune du Port sur d'autres sites. Le patrimoine environnemental est exceptionnel et mérite bien que les élus de proximité s'emparent de leur protection.

Je renouvelle mes remerciements à l'association MIGADO et à la Fédération de Pêche dont la pertinence des analyses a permis de restituer un travail de grande qualité.

Marie-Thérèse DELAUNAY
Sous-Préfète de Saint-Girons

La démarche Natura 2000 'Rivière Salat'

Le 3^{ème} comité de pilotage du 7 décembre 2007 avait permis la validation des propositions d'actions élaborées au sein des groupes de travail : 'faune, flore, environnement', 'usages récréatifs de l'eau' et 'usages professionnels de l'eau'.

Ces propositions ont servi de base à la rédaction de fiches-actions comprenant un descriptif détaillé de chaque action, son chiffrage, son financement potentiel et les maîtres d'ouvrages pressentis afin de faciliter sa mise en œuvre ultérieure.

La Charte Natura 2000 'rivière Salat', nouvel élément constitutif du DOCOB (voir page 4) a été réalisée à partir du guide régional édité par la DREAL et de la Charte 'rivière Ariège' (validée en comité de suivi—janvier 2009) puis discutée en groupe de travail le 29 avril 2008.

L'année 2008 a donc été consacrée à la compilation des différents éléments validés en comités de pilotage : inventaires naturalistes et des activités humaines, enjeux du site, fiches-actions et Charte pour constituer le **document d'objectifs (DOCOB)** du sous-site 'Rivière Salat'. Ce document a été présenté lors du 4^{ème} comité de pilotage, le 26 mars 2009, à la mairie de Saint-Girons sous la présidence de Mme DELAUNAY, Sous-Préfète de Saint-Girons, et a été validé à l'unanimité.

Le document de synthèse, futur DOCOB, devra être officiellement approuvé par le Préfet coordonnateur du site qui fera ensuite paraître un arrêté préfectoral.

Le DOCOB servira de référence pendant la période d'animation qui devrait débuter en 2010 (voir encadré page 4) après désignation de la structure animatrice.

Le grand site 'Garonne' a été désigné en droit français par arrêté ministériel en date du 27 mai 2009. Il ne s'agit plus d'un Site d'Intérêt Communautaire (SIC) mais d'une Zone Spéciale de Conservation (ZSC).

Sommaire

- ◆ La démarche Natura 2000 'Rivière Salat'
- ◆ Le DOCOB en résumé
- ◆ La charte Natura 2000
- ◆ A venir... la phase d'animation
- ◆ Pour en savoir plus
- ◆ Les contacts

Principaux inventaires (naturalistes—faune, flore—et des activités humaines) et propositions d'actions s'y rapportant.

Au total, **59 propositions d'actions** ont été formulées durant la phase de concertation avec les acteurs locaux, lors des groupes de travail.

Les Habitats Naturels

12 habitats naturels ont été référencés pour une surface totale de 226 ha. Sont listés ci-dessous, ceux qui sont importants vis-à-vis de la Directive Habitats (intérêt communautaire ou prioritaire).

Végétation du lit de la rivière

Il s'agit par exemple de la **végétation aquatique flottante** que l'on rencontre essentiellement à partir de Saint-Girons puisque plus en amont le régime torrentiel du Salat empêche son installation. Cet habitat correspond aux nappes plus ou moins étendues de renoncules fleuries qui apparaissent ponctuellement et témoignent, en général, d'un bon état de la fonctionnalité du cours d'eau.

Lisières humides à grandes herbes

C'est une végétation de hautes herbes installée en bordure de cours d'eau entre la forêt et le lit de la rivière, qui apparaît en linéaire étroit plus ou moins discontinu. Ces lisières poussent en général dans des zones riches en azote et sont constituées de plantes assez banales jouant un rôle important dans l'écologie du corridor riverain.

Forêts alluviales

Cette terminologie regroupe les **forêts galeries à saule blanc** (saule blanc et peupliers) présentes sur l'aval du site à partir de la zone de piémont et les **forêts de frênes et d'aulnes** réparties régulièrement sur le linéaire. Elles sont le reflet d'un fonctionnement naturel de la rivière et de son écosystème.

PRECONISATIONS D' ACTIONS

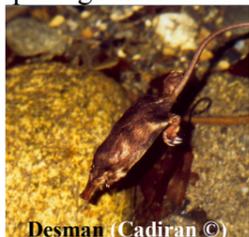
Entretien et restauration de la ripisylve : cette mesure peut aller jusqu'à la replantation d'arbres, en favorisant le bouturage (si possible), accompagnée d'une information auprès des riverains. Il est également proposé le maintien d'arbres morts et d'arbres à cavités.

Suivi des espèces végétales envahissantes : comprenant l'information des riverains pour éviter au maximum la dispersion dans le milieu des espèces suivantes : l'ailante, la balsamine de l'Himalaya, le Buddleia du père David, le robinier faux acacia et la renouée du Japon ; ainsi qu'un suivi de leur colonisation.

Les Mammifères

La loutre d'Europe est présente régulièrement dans la partie aval du site (Roquefort-Mazères), mais il faut noter la forte progression de l'espèce vers l'amont ; en effet, elle a été observée jusqu'à Soueix-Rogalle en 2008.

PRECONISATIONS D' ACTIONS : 1) éviter le passage des loutres sur les ponts du Salat en favorisant des passages hors d'eau sous les ponts ; 2) suivre la dynamique des populations (pose de pièges à traces) ; 3) informer.



Le desman des Pyrénées est présent entre Kercabanac et l'amont du site et malgré les fortes potentialités d'accueil du site, la dynamique de l'espèce semble stable.

PRECONISATIONS D' ACTIONS : 1) suivre et quantifier les populations par piégeage et marquage ; 2) informer.

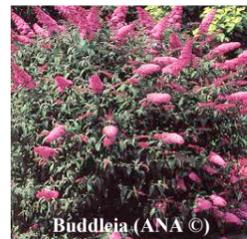
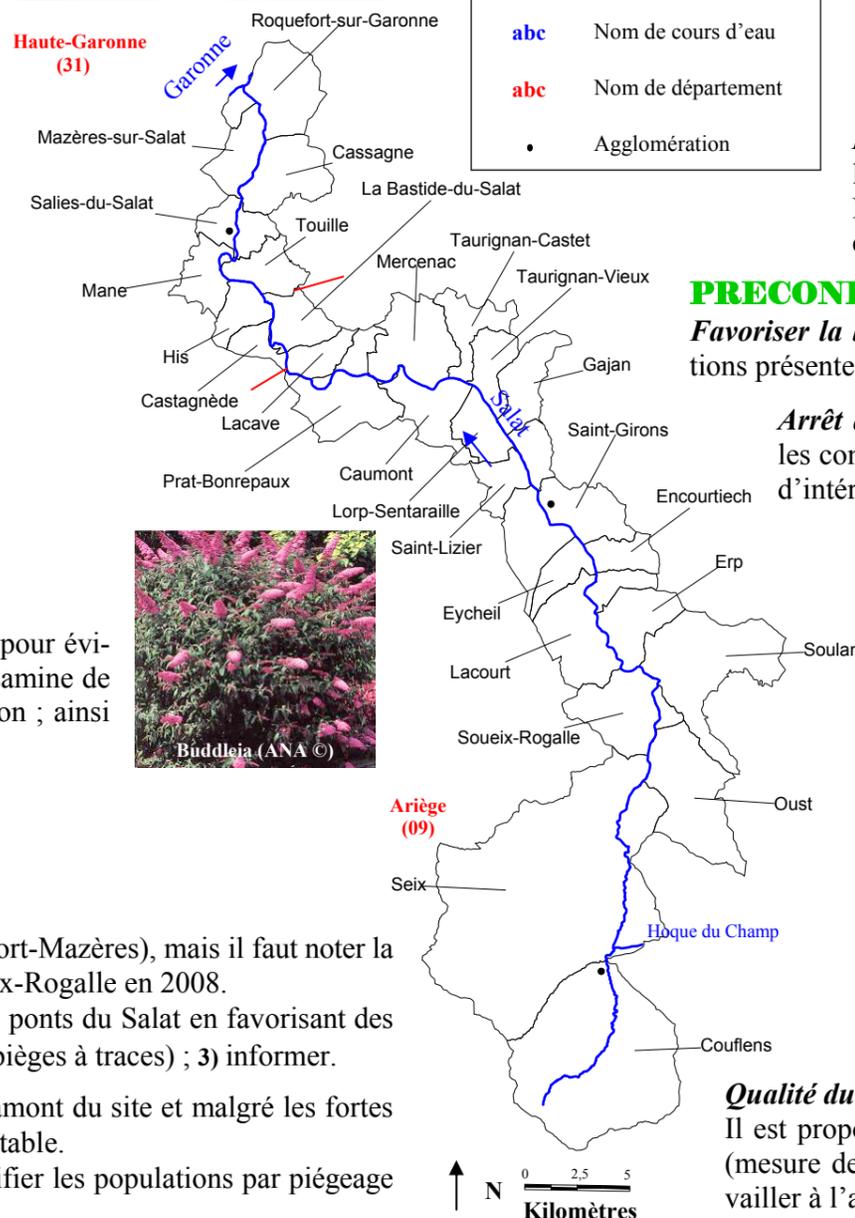
Les chauves-souris : 21 espèces ont été observées sur le cours du Salat, en particulier sur le secteur Kercabanac-Lacourt qui est très fréquenté.

PRECONISATIONS D' ACTIONS : 1) suivre les populations ; 2) informer les riverains et les gestionnaires.

Le DOCOB en résumé

Ce sous-site comprend la rivière Salat sur 60 km, de la confluence avec la Garonne située sur la commune de Roquefort-sur-Garonne (31) en aval ; jusqu'à la confluence avec le ruisseau dit 'Hoque du Champ', au lieu-dit La Mourère, sur la commune de Couflens (09).

28 communes et 2 départements sont concernés : l'Ariège et la Haute-Garonne.



Les Crustacés et les Insectes

L'**écrevisse à pattes blanches** est présente sur les affluents directs du Salat mais pas sur le site d'étude.

Les insectes saproxyliques (qui se nourrissent de bois mort) comme le **grand capricorne** ou le **lucane cerf-volant** sont très fréquents dans notre région.



Écrevisse à pattes blanches (Riffaud, CSP ©)

Les Poissons

Les poissons sédentaires

- * Le **toxostome** est présent de la confluence avec la Garonne jusqu'à Prat-Bonrepaux
- * Le **chabot** se retrouve de Saint-Girons jusqu'à l'amont du site
- * Le **lamproie de Planer** est répertoriée entre Mane et Soueix-Rogalle
- * L'**ombre commun**, espèce introduite pour la pratique halieutique sur le Salat depuis 1996, qui se reproduit naturellement mais dont les effectifs ne permettent pas un auto-entretien des populations, est présent de la confluence avec la Garonne jusqu'à Lacave.



Ombre commun (www.82peche.free.fr ©)

Les poissons migrateurs ne sont pas présents sur le bassin du Salat en raison de la stratégie de piégeage-transport instaurée sur la Garonne entre Carbonne et Montréjeau permettant d'assurer le transfert des poissons de part et d'autre de la chaîne des 14 barrages présents sur la Garonne.

PRECONISATIONS D' ACTIONS

Favoriser la libre circulation des espèces piscicoles : avec la mise en conformité des installations présentes et l'étude de démantèlement de chaussée sans usage.

Arrêt des déversements de truitelles et suivi des populations piscicoles pour évaluer les conséquences des arrêts de déversements de truitelles sur les populations piscicoles d'intérêt communautaire.

Le Milieu

Débits réservés (Valeur de débit maintenu à l'aval d'un ouvrage de prise d'eau)

Il s'agit de contrôler leur application (respect de la réglementation) et d'effectuer un diagnostic des débits présents par rapport aux débits souhaitables pour obtenir des conditions de vie satisfaisantes pour les populations aquatiques.

Eclusées (Volume d'eau lâché d'un ouvrage hydraulique, entraînant des variations brusques et artificielles de débit) Une analyse de la situation sur le linéaire est prévue pour mieux appréhender le phénomène.

Gestion du transport solide

Il est proposé la création d'un groupe technique (gestionnaires, administrations, élus, associations de protection de l'environnement, naturalistes) sur cette thématique (gestion des atterrissements, érosion des berges, équilibre morphodynamique....).

Qualité du milieu aquatique

Il est proposé de mettre en place un réseau complémentaire de suivi de la qualité de l'eau (mesure des pesticides, création de stations de mesures biologiques en amont...) et de travailler à l'amélioration de cette qualité.

Propositions d'actions sur l'information / la sensibilisation

Elles concernent un panel de thématiques très variées (pratiques sportives, déchets, produits phytosanitaires...) et visent un public large ; un programme éducatif à destination des scolaires est également envisagé.